

Rehevax, suspension injectable en seringue préremplie. Vaccin diptérique, tétanique, coquelucheux (acellulaire, multicomposé) et poliomyélitique (inactivé), (adsorbé, à teneur réduite en antigène(s))

Tension d'approvisionnement 02/10/2024

DCI

anatoxine diptérique (bactérie/corynebacterium diphtheriae)
anatoxine tétanique (bactérie/clostridium tetani)
antigène pertussique : anatoxine pertussique (bactérie/bordetella pertussis)
antigène pertussique : hémagglutinine filamenteuse (bactérie/bordetella pertussis)
antigène pertussique : pertactine (bactérie/bordetella pertussis)
antigènes pertussiques : fimbriae type 2 et 3 (bactérie/bordetella pertussis)
virus poliomyélitique souche mahoney de type 1 inactivé (mammifère/singe/cellules vero)
virus poliomyélitique souche mef-1 de type 2 inactivé (mammifère/singe/cellules vero)
virus poliomyélitique souche saukett de type 3 inactivé (mammifère/singe/cellules vero)

Indications

- l'immunisation active contre la diptérie, le tétonos, la coqueluche et la poliomyélite chez les sujets à partir de l'âge de 3 ans en rappel après primovaccination.
- la protection passive du nourrisson contre la coqueluche suite à la vaccination de la femme enceinte (voir rubriques 4.2, 4.6 et 5.1).

Laboratoire exploitant

Sanofi Winthrop Industrie

Observations particulières

- Tension d'approvisionnement en ville
- Mise en place d'un contingentement quantitatif en ville. Les hôpitaux et les DROM ne sont pas impactés par ce contingentement.
- Remise à disposition normale prévue en juin 2025

Pour connaître les alternatives possibles à ce vaccin, consulter vaccin.vaccin-info-service.fr ou bien se référer aux recommandations de la HAS ou au [Plan de sécurité au quotidien](http://www.ansm.sante.fr/htm/htm00000000000000000000000000000000.htm) (PQ) (la situation en France et de préserver les stocks disponibles de vente et l'importation du médicament par les autorités de santé publique 2018-41) publié au Journal Officiel le 27 janvier 2018 et des dispositions des articles L.5121-330 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique) jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.

